

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

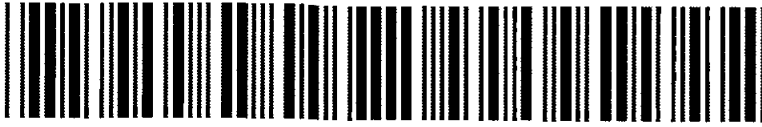
REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 26253
Numéro SIREN : 815 286 398
Nom ou dénomination : MEDIAWAN

Ce dépôt a été enregistré le 14/03/2019 sous le numéro de dépôt 30580



1904738201

DATE DEPOT : 2019-03-14
NUMERO DE DEPOT : 2019R030580
N° GESTION : 2015B26253
N° SIREN : 815286398
DENOMINATION : MEDIAWAN
ADRESSE : 16 rue Oberkampf 75011 Paris
DATE D'ACTE : 2018/06/05
TYPE D'ACTE : EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
NATURE D'ACTE : AUTORISATION D'AUGMENTATION DE CAPITAL



MEDIAWAN

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital social de 284.326,80 euros
siège social : 16, rue Oberkampf, 75011 Paris
815 286 398 RCS Paris

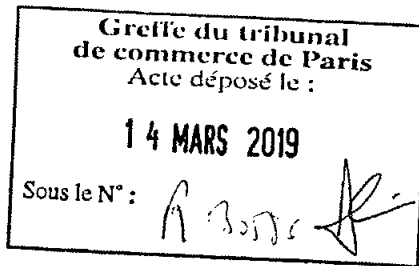
1013 0053

Certifié conforme



MEDIAWAN

16 rue Oberkampf - 75011 PARIS
Tél. : (33) 1 56 33 53 00 - Fax : (33) 1 56 33 53 01
R.C.S PARIS : 815 286 398 - SA au capital 312 808,15 €



(la « Société »)

EC 05 05 10 10

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
EN DATE DU 5 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit,
Le cinq juin,
A quatorze heure trente,

M. Pierre LESCURE.- Mesdames, Messieurs, je vous propose d'ouvrir cette Assemblée générale mixte en commençant par vous souhaiter la bienvenue. Je vous remercie, les uns et les autres, de votre présence.

En ma qualité de Président du Conseil de surveillance de la société Mediawan, je préside cette Assemblée conformément aux statuts de notre société.

Pour mémoire, et comme le veut la règle, je vous rappelle que l'avis préalable de la réunion a été publié au BALO, le 30 avril 2018, et l'avis de convocation, publié au BALO et aux Petites-Affiches, le 16 mai 2018.

Le quorum requis est atteint, puisque les actionnaires présents ou représentés ainsi que ceux ayant voté par correspondance représentent au total 82,295 %.

[...]

Il est rappelé que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A titre ordinaire

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017
4. Quitus au Président du Conseil de surveillance, au Président du Directoire, aux membres du Directoire et aux membres du Conseil de surveillance pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice écoulé
5. Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce
6. Ratification de la nomination à titre provisoire de Madame Giacaranda Caracciolo en qualité de membre du Conseil de surveillance
7. Nomination de Madame Anne Le Lorier en qualité de membre du Conseil de surveillance

8. Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Pierre-Antoine Capton, Président du Directoire
9. Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Guillaume Prot, membre du Directoire
10. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et avantages de toute nature attribuables, à raison de son mandat, à Monsieur Pierre-Antoine Capton, Président du Directoire, au titre de l'exercice 2018
11. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et avantages de toute nature attribuables, à raison de son mandat, à Monsieur Guillaume Prot, du 1er janvier 2018 au 10 avril 2018 au titre de l'exercice 2018
12. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et avantages de toute nature attribuables, à raison de son mandat, à Monsieur Guillaume Izabel, à compter du 10 avril 2018 au titre de l'exercice 2018
13. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et avantages de toute nature attribuables, à raison de leur mandat, aux membres du Conseil de surveillance et à son Président, au titre de l'exercice 2018
14. Fixation de jetons de présence alloués au Conseil de surveillance
15. Autorisation au Directoire en vue de l'achat par la Société de ses propres actions

A titre extraordinaire

16. Autorisation au directoire de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation d'actions acquises au titre de l'autorisation de rachat d'actions de la Société
17. Délégation au Directoire à l'effet de décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre immédiatement ou à terme par la Société ou de l'une de ses filiales
18. Délégation au Directoire à l'effet de décider l'émission, sans droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre immédiatement ou à terme par la Société ou l'une de ses filiales, par voie d'offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier
19. Délégation au Directoire à l'effet de décider l'émission, sans droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre immédiatement ou à terme par la Société, en rémunération d'apport en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces, en dehors d'une offre publique d'échange
20. Délégation au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription
21. Renouvellement de l'autorisation donnée au Directoire à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions ordinaires de la Société, conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, assorties de conditions de performance, au profit de certains salariés de Wannabe SAS, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription
22. Autorisation donnée au Directoire à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions ordinaires de la Société, conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, assorties de conditions de performance, au profit des mandataires sociaux et salariés de la Société et de ses filiales, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription

23. Délégation au Directoire à l'effet de procéder à des augmentations de capital par émission d'actions ordinaires à émettre ou d'autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, réservée aux adhérents à un plan d'épargne entreprise
24. Plafond global des augmentations de capital

A titre ordinaire

25. Pouvoirs pour les formalités

Ceci ayant été rappelé, il est passé au vote des résolutions.

[...]

Partie extraordinaire

Dix-neuvième résolution

Délégation au Directoire à l'effet de décider l'émission, sans droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre immédiatement ou à terme par la Société, en rémunération d'apport en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces, en dehors d'une offre publique d'échange

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport des commissaires aux comptes, statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 225-147 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, l'émission :
 - (i) d'actions ordinaires de la Société, ou
 - (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société, ou
 - (iii) de toutes autres valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société,en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance ;
2. décide de fixer comme suit les montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation :
 - (i) le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra pas être supérieur à 28.501,43 euros, ni, en tout état de cause, excéder 10% du capital de la Société (tel qu'existant à la date de l'opération), étant précisé que (a) le montant nominal de toute augmentation du capital social susceptible d'être ainsi réalisée s'imputera sur le plafond global prévu à la vingt-quatrième résolution ci-dessous, et (b) ce montant nominal maximal sera augmenté, le cas échéant, du montant des actions

- supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
- (ii) le montant nominal total des émissions des titres de créance susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 250.000.000 d'euros (ou la contre-valeur au jour de l'émission), étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global des émissions de titres de créance prévu au paragraphe 2(ii) de la dix-septième résolution de la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
3. décide de supprimer, en tant que de besoin, au profit des titulaires de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires et/ou valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente délégation ;
 4. prend acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières ainsi émises le cas échéant en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières pourront donner droit ;
 5. décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
 6. décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment en vue :
 - (i) d'approuver l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers le cas échéant,
 - (ii) d'arrêter la liste des valeurs mobilières apportées, approuver l'évaluation des apports, fixer les conditions de l'émission des valeurs mobilières rémunérant les apports, ainsi que le cas échéant le montant de la soulte à verser,
 - (iii) de fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - (iv) de décider et de constater la réalisation de l'augmentation de capital rémunérant l'opération d'apport,
 - (v) d'imputer sur la prime d'apport, le cas échéant, l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital,
 - (vi) de prélever sur la prime d'apport, s'il le juge utile, les sommes nécessaires pour la dotation de la réserve légale,
 - (vii) de procéder aux modifications statutaires corrélatives,
 - (viii) de prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris,
 - (ix) et, plus généralement de faire tout ce qu'il appartient de faire.

L'assemblée générale prend acte du fait que dans l'hypothèse où le Directoire viendrait à utiliser la présente délégation, celui-ci rendrait compte à l'assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite des délégations conférées dans la présente résolution.

L'assemblée générale décide que la présente délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente assemblée générale et prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même effet.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à 20.114.025 voix pour et 3.335.458 voix contre.

[...]

Partie ordinaire

Vingt-cinquième résolution

Pouvoirs pour les formalités

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations pour effectuer tous dépôt (y compris tout dépôt au greffe compétent) et toutes formalités requis par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

[...]

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée.